



Directives de remboursement des sections locales pour les écoles en région et les cours en ligne

Cours d'un jour

Il n'y a pas de partage des coûts pour les cours d'une journée.

Le syndicat national prend en charge les frais de la salle de réunion, du matériel et de l'animateur(rice).

Les repas/lunchs seront remboursés à concurrence de 20 \$ par personne, par jour, avec reçus (à être commandé par la section locale).

Cours de trois jours et de cinq jours des RH – Écoles en région

Le syndicat national prend en charge les frais de la salle de réunion, du matériel et de l'animateur(rice).

Les repas/lunchs seront remboursés à concurrence de 20 \$ par personne, par jour, avec reçus (à être commandé par la section locale ou utilisés pour votre propre indemnité journalière).

Le syndicat national prend en charge 50 % du temps perdu par les participant(e)s pour les seuls jours où le cours a lieu, jusqu'à un maximum de 8 heures par jour.

3 jours x 8 heures = 24 heures @ 50 % = 12 heures de partage des coûts du syndicat national par participant(e).

Le partage des coûts pour les salaires perdus au-delà de 8 heures par jour **DOIT** être autorisé avant le cours.

Si les règlements de la section locale autorisent le paiement des frais de kilométrage (joindre ledit règlement), le syndicat national couvrira 50 % des frais de kilométrage jusqu'à 0,61 cents/km. Si la section locale ne paie pas le kilométrage, aucun remboursement ne sera effectué.

Le stationnement est remboursé à 50 % jusqu'à un maximum de 20 \$ par jour.

Si la distance jusqu'au lieu du cours dépasse 150 km à l'aller, le syndicat national couvrira 50 % des frais d'hébergement, sur la base d'une occupation double. Ceci **DOIT** être autorisé avant le cours.

Dans le cas peu probable où les participant(e)s doivent parcourir plus de 400 km pour se rendre au lieu de formation, le syndicat national couvrira 50 % des frais de transport aérien ou ferroviaire. Ceci **DOIT** être autorisé avant le cours.

Pour toute autorisation préalable, veuillez contacter : Roland Kiehne, directeur du Service de l'éducation à roland.kiehne@unifor.org.

Cours de trois jours – Cours en ligne

Les cours de formation en ligne de trois jours suivront les mêmes directives que les cours de trois et cinq jours en présentiel dans les écoles en région (aucun repas/lunch fourni).

Le syndicat national couvrira 50 % du temps perdu par les participant(e)s pour les seuls jours où le cours a lieu, jusqu'à un maximum de 8 heures par jour.

3 jours x 8 heures = 24 heures @ 50 % = 12 heures de partage des coûts du syndicat national par participant(e).

Le partage des coûts pour les salaires perdus au-delà de 8 heures par jour **DOIT** être autorisé avant le cours.

COMPTABILITÉ : Procédure de remboursement

Les sections locales paient d'avance pour leurs membres et sont remboursées par la suite par le syndicat national.

Veuillez nous faire parvenir une facture de section locale, avec les informations suivantes :

- Numéro de facture de la section locale
- Quel est le cours facturé
- Les dates du cours
- Le lieu du cours
- Le type de dépenses (c.-à-d. salaires, indemnités journalières/lunch, kilométrage) et le montant de chacune d'elles. Veuillez joindre un formulaire de remboursement, pour chaque membre, à l'appui de la facture.

Assurez-vous que vous avez inclus :

- la facture de la section locale avec le numéro de facture
- un formulaire de remboursement pour chaque participant(e) qui a assisté au cours, à l'appui de la facture de la section locale.
- les reçus avec la demande de remboursement

- une copie des règlements ou de la politique de remboursement des dépenses de la section locale.
- la facture et les formulaires de remboursement doivent être signés par le président ou le responsable financier de la section locale.

Veillez envoyer vos formulaires à Patty Barrera, représentante nationale, Service de l'éducation (patty.barrera@unifor.org)